

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

(MENSUEL)

N° 266. — Février 1905.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 14 Février 1905*, à *deux heures et demie précises*, dans la *salle ordinaire des réunions, place du Parvis-Notre-Dame*.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Dépouillement du scrutin ;
- 2^o Achat direct des grains et pailles par l'Administration de la Guerre ;
- 3^o Alimentation du bétail ;
- 4^o Loi de police sanitaire sur la tuberculose ;
- 5^o Avant-projet du programme de concours de moissonneuses-lièuses, à Crépy-en-Valois ;
- 6^o Mutualité et retraites ouvrières.



SENLIS

IMPRIMERIE E. VIGNON

1, rue Saint-Pierre, 1.

1905

SOMMAIRE :

- Procès-verbal de la séance du 10 Janvier 1905.
Achat direct de grains et pailles par l'Administration de la Guerre.
Alimentation du bétail.
Nitrate de soude et sulfate d'ammoniaque.
La loi de police sanitaire sur la tuberculose.
Chronique de la *Société Agricole* : Le Nitrate et le Superphosphate.
-

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. » »
Une demi-page.....	5 » »
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. VIGNON, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.

Le Gérant : L. FAUTRAT.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 12918
7022
CB :

SHAS



BULLETIN

DE LA,

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 266. — Février 1905.

Compte Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 10 JANVIER 1905

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

Étaient présents au Bureau : MM. Martin, Léon Sagny, Devouge, Bernier, Auguste Roland, Léon Roland, Léon Fautrat.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le comte Henri Turquet de la Boisserie, vice-président de la Société d'horticulture, est nommé membre de la Société.

Il est procédé au dépouillement des votes pour l'élection de deux vice-présidents, du vice-secrétaire et d'un membre du Bureau pour remplacer le très regretté M. Rommetin.

Cent vingt-huit suffrages sont exprimés.

M. Léon Sagny est nommé vice-président par 128 voix.

M. Devouge est nommé vice-président par 127 voix.

M. Léon Roland est nommé vice-secrétaire par 116 voix.

Ont obtenu ensuite le plus de voix pour remplacer M. Rommetin :

MM. Paul Delaunay.....	31 voix.
Alfred Lemoine.....	18 —
Félix Hervaux.....	18 —
Ferry	7 —

Aucun de ces membres n'ayant obtenu la majorité absolue, la Société décide que le second tour pour le scrutin aura lieu le mardi 14 février, à la prochaine réunion de la Société.

M. le Président expose que le Bulletin publiera des tableaux d'équivalents pour la nourriture du bétail.

Ces tableaux sont d'une grande importance et leur utilité fera l'objet d'une discussion dans la prochaine séance.

M. le Président, estimant à juste titre que les syndicats agricoles rendent à l'agriculture des services signalés, voudrait voir établir dans chaque commune rurale, une section du syndicat, en rapport constant avec le bureau central.

L'heure avancée ne permettant pas de discuter complètement cette organisation, l'étude de la question est remise à la prochaine séance.

Le Secrétaire,
LÉON FAUTRAT.

Le Président,
LÉON MARTIN.

Achats directs de grains et pailles

par l'Administration de la Guerre.

Un premier essai de l'achat direct par la Guerre à la culture a eu lieu le samedi 28 janvier dernier, à Crépy-en-Valois. M. Minnard, officier d'administration, en uniforme, s'est rendu sur le marché, comme un commerçant ordinaire, et s'est tenu à la disposition des cultivateurs qui avaient des échantillons à lui montrer. Quelques affaires ont été traitées, un plus grand nombre auraient pu l'être. M. Minnard avait la latitude d'acheter mille quintaux d'avoine et de la paille en quantité indéfinie, mais les cultivateurs ont été un peu hésitants, et avec leur prudence accoutumée, ils ont voulu attendre qu'une première expérience ait été faite par les plus hardis.

Il n'y avait cependant aucun risque à courir ; la solvabilité de l'Etat n'est pas à mettre en question. Quant aux conditions de livraison, ordre est donné aux officiers de suivre exactement celles du commerce. La plus grande latitude est laissée aux officiers acheteurs et celles faites à Crépy étaient simplement la livraison faite dans la quinzaine à la gare de Crépy ou à celle qui serait indiquée par le vendeur ; la qualité conforme à l'échantillon présenté, sans aucune autre condition accessoire de poids, etc. ; les sacs sont fournis par l'administration de la Guerre ; et enfin le paiement est fait au comptant, contre la quittance du prix donnée par le vendeur. M. l'Officier d'administration se charge en outre d'apporter l'argent à sa prochaine visite au marché qui doit avoir lieu au plus tard dans le délai d'un mois.

M. Minnard n'était acheteur que d'avoine, principalement d'avoine grise et de paille, mais la prochaine fois il sera accompagné de M. Pigot, qui est, lui, acheteur de blé.

Nous croyons qu'il est de l'intérêt des cultivateurs de notre pays de se mettre résolument à vendre et à livrer directement leurs denrées à l'administration de la Guerre à Paris, il y a là un débouché énorme et s'il pouvait être réservé à la culture des environs de Paris, elle en retirerait un profit certain. Pour s'en rendre compte, il suffit de dire qu'il entre dans les magasins de Paris 4.500 quintaux d'avoine par semaine et le reste à l'avenant.

Nous croyons donc devoir les engager, même avec un petit sacrifice sur le prix qui ne sera que momentané, à saisir la première occasion de la visite des officiers au marché pour entrer en relations avec eux. Il faut que le résultat soit concluant et ne pas permettre à des spéculateurs intéressés d'amener l'administration à y renoncer.

Il n'est pas douteux d'un autre côté que l'administration de la Guerre, en recevant ses denrées de première main, n'y trouve des avantages considérables, non pas précisément au point de vue du prix, mais au point de vue de la qualité. Les grains au sortir de la machine à battre ont une fraîcheur et une saveur qu'ils perdent rapidement en grenier ; on peut s'assurer qu'ils sont de l'année et qu'ils sont exempts de ces mélanges habilement faits qu'il est difficile de reconnaître. Les aliments de nos soldats et de nos chevaux de cavalerie y gagneront certainement en qualité et en valeur, et en dehors de la question d'humanité, il y a un intérêt suprême pour notre armée à ce que les aliments soient de toute première qualité aussi bien que les munitions de guerre.

L. M.

Alimentation du bétail.

Nous pensons être utiles aux cultivateurs qui, cette année, peuvent être un peu à court de nourriture pour leurs animaux et avoir quelque difficulté à les alimenter avec leurs propres ressources jusqu'aux premiers fourrages du printemps.

Les équivalents qui sont publiés ici, quoique un peu théoriques, peuvent être expérimentés et sont un guide utile lorsqu'il s'agit d'employer des rations nouvelles avec des tourteaux, des grains, des fourrages dont on n'a pas l'expérience. Enfin, nous croyons qu'il y a lieu de faire des essais et que ces renseignements serviront à combiner un prix de revient avantageux avec un effet utile suffisant.

Ces tableaux sont extraits d'un travail considérable de M. Rigaux, professeur d'agriculture à Mende.

Tableau n° 1

Principaux aliments du bétail, avec leur composition, leur coefficient de digestibilité et leur équivalent nutritif.

1 kilog. des aliments ci-après contient en grammes les éléments nutritifs suivants :

NOMS des aliments	MATIÈRE organique en grammes	ÉLÉMENTS DIGESTIBLES en grammes			COEFFICIENT de digestibilité	ÉQUIVALENT nutritif
		Albumine	Graisses	Hydrates de carbone		
<i>Foin.</i>						
Foin de prairie.....	795	54	10	410	67	100
— trèfle.....	787	70	12	381	67	91
— luzerne.....	772	94	10	283	64	87
— sainfoin.....	771	76	14	358	68	87
— regain.....	857	71	14	417	74	82
<i>Fourrages verts.</i>						
Herbe de pâturage.....	180	25	4	99	78	304
Trèfle rouge.....	146	23	5	74	69	332
Luzerne.....	156	32	3	91	63	286
Sainfoin.....	174	30	5	79	67	370
Feuille de betteraves.....	77	12	2	40	86	542
<i>Pailles.</i>						
Paille de froment.....	812	8	4	356	49	176
— d'avoine.....	817	14	7	401	49	160
<i>Balles.</i>						
Balles de froment.....	765	14	4	328	58	146
— d'avoine.....	757	16	6	336	60	146
— d'épeautre.....	774	11	4	339	46	169
<i>Racines.</i>						
Pommes de terre.....	181	16	2	218	96	241
Betteraves fourragères.....	112	11	1	100	92	484
— sucrières.....	178	10	1	167	93	381
Carottes.....	122	12	2	108	89	434
Navets.....	85	9	1	68	91	704
<i>Graines.</i>						
Froment.....	839	117	12	643	97	50
Avoine.....	846	80	43	447	89	57
Epeautre.....	814	75	11	427	80	78
Maïs.....	857	80	40	631	93	50
Seigle.....	842	99	16	654	96	59
Lin.....	843	172	352	189	91	25
Orge.....	833	85	28	566	92	66
<i>Produits et résidus industriels.</i>						
Pulpe de diffusion ensilée....	106	5	2	79	79	294
Drèche de brasserie fraîche...	288	36	13	97	73	252
— distillerie fraîche..	185	17	3	54	89	413
— — sèche...	837	184	66	494	71	43
Radicelles d'orge.....	806	191	10	486	81	49
Son de froment.....	838	110	29	472	80	65
Tourteau de colza.....	819	249	76	238	84	40
— de lin.....	809	247	96	298	88	36
— d'arachide décort....	854	432	67	252	91	28
— sésame.....	880	335	115	155	89	33
— oeillette.....	893	304	88	223	87	37
— cocotier.....	839	150	110	403	83	43
— coton décortiqué....	839	369	130	187	89	33
— maïs (germes).....	808	218	109	473	89	63
— palmiste.....	898	153	36	583	76	49

Tableau n° 2

Equivalents nutritifs des divers fourrages.

Les quantités ci-dessous indiquées des divers fourrages sont équivalents à 100 kilogrammes de bon foin.

<i>Fourrages secs.</i>		<i>Feuilles vertes</i>	
Foin avant la floraison	90 kil.	Orme, peuplier, frêne, aca-	
— pendant —	100 —	cia, mûrier, tilleul, chêne	
— après —	110 —	et charme.....	150 kil.
Foin de luzerne	90 —	Aiguilles de pin	275 —
— sainfoin	90 —	Sarments de vigne	
— trèfle blanc	90 —	broyés	200 à 250 —
— trèfle rouge	90 —		
— pois	90 —		
— vesces	90 —		
— regain	90 —		
<i>Fourrages verts.</i>		<i>Racines.</i>	
Herbes des prés	350 à 400 kil.	Carottes	300 kil.
Regain	300 à 350 —	Betteraves	350 —
Luzerne	350 à 400 —	Pommes de terre.....	200 —
Sainfoin	350 à 400 —	Navets et rutabagas	400 —
Trèfle rouge	350 à 400 —	Topinambours	400 —
— incarnat.....	400 à 450 —	Choux pommés	450 —
Pois	300 à 450 —		
Seigle.....	350 à 450 —		
Mais.....	350 à 480 —		
Sarrazin.....	450		
Colza.....	475		
Vesces.....	350 à 400 —		
Topinambours.....	350 à 400 —		
<i>Pailles.</i>		<i>Grains.</i>	
Avoine	250 kil.	Blé.....	40 kil.
Blé.....	300 à 350 —	Avoine.....	55 à 60 —
Mais.....	300 à 350 —	Orge.....	50 —
Orge.....	250	Féveroles	35 à 37 —
Seigle	350 à 380 —	Lentilles.....	36 —
Féveroles.....	150 à 250 —	Pois	37 —
Menue paille et balle		Mais	40 —
de blé	190 à 200 —	Seigle.....	45 —
Menue paille et balle		Sarrazin	50 —
d'avoine.....	150		
<i>Feuilles sèches.</i>		<i>Résidus industriels.</i>	
Vigne, frêne, orme, peu-		Son de froment et de seigle	60 kil.
plier, tilleul.....	100 kil.	Farine de dernière qualité.	60 —
Acacia, érable.....	125 —	Mares de fruits et de raisins	300 —
Chêne.....	130 —	Germes d'orge	50 —
Ramille d'arbres.....	200 à 250 —	Pulpes de betteraves	150 —
		Pulpes de pommes de terre	300 —
		Tourteaux d'arachide dé-	
		cortiquée	40 —
		Tourteaux de colza.....	51 —
		— coprah	45 —
		— lin	45 —
		— coton	37 —
		— œillettes.....	48 —
		— palme	44 —
		— sésame ..	40 à 55 —

Tableau n° 3

Fourrages verts à ensemercer dans le courant de l'année.

ESPÈCES	DATES de la semence	QUANTITÉ de semence à l'hectare Kilog.	VALEUR de la semence 100 Kilog.	ÉPOQUE de la récolte	RENDEMENT moyen en vert à l'hectare Kilog.	OBSERVATIONS
1. A semer en automne pour récolter au printemps suivant.						
Seigle d'hiver.....	jusqu'au 15 octobre	200	14 fr.	Av. épiés, fin mars et commencement avril	10,000) La variété com. est la plus précoc.) Elle pousse pendant les hivers froids.) Les mélanges, s'ils de bonne qualité, bien fumés.) Craint les sols humides, trop calc.) Tous les sols. Craint l'hiver rigoureux.) Sols argileux.) Sols de bonne qualité, sains.) Craignent les gels d'hiver.
Escourgeon d'hiver.....	—	200	20	7 à 10	7,000	
Nayette d'hiver.....	1 ^{re} octobre	50 à 70	7 à 10	Avant la floraison fin mars et comm. avril	12,000	
Colza d'hiver.....	—	60	40	2 ^e quinzaine d'avril	20,000	
Vesce velue.....	15 octobre	80	30	Fin mai comm. juin	20,000	
Vesce d'hiver.....	fin octobre	130	30	—	20,000	
Pois d'hiver.....	—	200	40	—	20,000	
Jarosse d'hiver.....	—	150	30	—	20,000	
Féverole d'hiver.....	—	200	60	1 ^{re} quinzaine de mai	15,000	
Treble incarnat hâtif.....	— fin septembre	25	80	2 ^e —	15,000	
Treble extra tardif.....	—	25	100	1 ^{re} — de juin	20,000	
2. A semer en été.						
Orge.....	mars à juillet	150 à 200	16 à 18	2 mois après	10,000) Terres fraîches, profondes.) Sols légers, siliceux, résiste à la sécheresse.) Tous les sols.
Avoine.....	fin avril à mi-juillet	150 à 200	25 à 30	2 mois 1/2 après	30 à 40,000	
Mais précocé.....	jusqu'à mi-juin	100 en l. 200 v.	25 à 50	3 mois après	50	
Mais tardif.....	fin avril à juillet	20 en l. 40 v.	50	2 mois après	20	
Sorgho.....	—	15 à 25	50	—	30,000	
Moha.....	—	15 à 25	50	—	30,000	
Millet.....	—	50	50	—	10	
Alpiste.....	—	4	200	2 à 4 mois après	20,000	
Naretz (graines).....	jusqu'en septembre	10	65	2 mois après	12,000	
Nayette de printemps.....	mars-juillet	10	65	1 mois 1/2 après	15,000	
Colza.....	août-septembre	12	65	2 mois 1/2 à 3 mois ap.	15	
Moutarde.....	mars-juillet	150 à 200	30	—	20,000	
Vesce commune.....	—	150 à 200	40	—	20,000	
— blanche.....	—	80	40	—	15	
Pois.....	—	150 à 200	30	—	20,000	
Gesse.....	—	150 à 200	30	—	20,000	
Sarasin.....	mai-août	70	25	6 semaines après	15,000	
Spergule.....	avril-août	25	60	1 mois 1/2 à 2 mois ap.	15,000	

Nitrate de soude et sulfate d'ammoniaque

Expériences en grande culture de leur influence sur les rendements.

Depuis les célèbres expériences de Lawes et Gilbert à Rothamsted, sur l'augmentation de rendement de diverses plantes résultant de l'emploi de 100 kilogrammes de nitrate de soude, ou d'une quantité correspondante de sulfate d'ammoniaque, dans différents pays, de nombreux essais ont été faits dans la même direction. Les résultats ont confirmé, on le sait, les conclusions des agronomes anglais : à savoir la plus-value d'environ 400 kilog. de grain de céréales, due à une fumure de 100 kilog. de nitrate, et une utilisation, par les plantes, de l'azote nitrique, supérieure à celle de l'azote ammoniacal.

La question étant très importante au point de vue économique, et la nature des terres sur lesquelles on expérimente étant très variable, on conçoit l'intérêt qui s'attache à la multiplication des expériences en sols différents.

Le professeur P. Wagner a institué ces dernières années, dans le grand-duché de Hesse, de nombreux champs d'expériences chez des cultivateurs distingués, qui les ont conduits avec tous les soins désirables ; il a centralisé et discuté les résultats qu'il a communiqués à la Société d'agriculture allemande. Je vais essayer de présenter à nos lecteurs un résumé de cette intéressante publication.

La fumure fondamentale des champs où ont été faits les essais a été combinée de telle sorte que le sol reçut, dans chacun d'eux, des quantités d'acide phosphorique, de potasse, et au besoin de chaux, suffisantes pour assurer la végétation, mais données à des doses qui ne puissent pas nuire par excès de fumure au développement des plantes. Les fumures azotées (nitrate et sulfate) ont été calculées de manière à rendre l'utilisation de l'azote aussi complète que possible ; il importe, en effet, d'éviter un excès de fumure azotée qui rendrait difficile la comparaison des résultats.

On a appliqué les sels azotés de différentes manières. Tantôt ils ont été répandus en une seule fois, avant ou au moment de la semaille ; tantôt plus tôt, sur la surface ou plus ou moins profondément enfouis dans le sol ; enfin on les a employés avec ou sans addition de chaux. En faisant ainsi varier les conditions des expériences, on se proposait d'étudier les circonstances plus ou moins favorables de l'application des engrais azotés.

Comme il est possible que les fumures azotées ne soient pas épuisées par les premières récoltes, et que les quantités de soude apportées par le nitrate exercent des influences favorable ou défavorable sur les cultures qui suivront,

on a décidé de répéter les expériences pendant plusieurs années, afin de rendre sensibles les influences secondaires du nitrate sur les rendements.

On a appliqué dans ces essais les procédés culturaux ordinaires, écartant ceux qui ne sont pas usités dans la pratique.

Les expériences ont porté sur l'orge, l'avoine, le froment, les pommes de terre, les betteraves fourragères et sucrières.

Les rendements moyens, constatés dans 127 expériences qui ont porté sur 1.074 parcelles d'un are chacune, sont consignés dans le tableau suivant :

NATURE des récoltes	Production, par 100 kilog. de nitrate de soude et par quantité correspondante de sulfate d'ammoniaque				Nitrate de soude égal 100 Poids obtenus avec la quantité corres- pondante de sulfate d'ammo- niaque		Utilisation pour 100 de l'azote des fumures		Utilisation du nitrate ég. 100, celle du sulfate est de :
	Nitrate de soude		Sulfate d'ammoniaque		Paille ou feuilles	Grain ou racines	Nitrate de soude	Sulfate d'ammo- niaque	
	Paille ou feuilles	Grain ou racines	Paille ou feuilles	Grain ou racines					
	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.			
Seigle	602	370	484	282	80	76	56	41	73
Orge	629	440	409	292	65	66	75	53	70
Avoine	427	313	325	252	76	81	53	44	83
Blé	468	203	242	86	50	43	»	»	»
Betteraves fourragères	4.279	4.136	2.853	2.497	67	60	60	39	65
— sucrières...	2.135	2.659	6.570	1.404	58	53	79	45	57
Pommes de terre	»	2.012	»	1.641	»	82	46	35	76

De ces chiffres, il résulte que pour tous les végétaux cultivés, les rendements fournis par le sulfate d'ammoniaque ont été sensiblement inférieurs à ceux qu'a produits le nitrate. Si l'on fait la moyenne de tous les essais sur orge, avoine, etc., on constate que, par rapport au nitrate pris comme base et égal à cent, l'azote ammoniacal n'a donné qu'un rendement moyen de 70. Sur 100 d'azote contenus dans les fumures, les récoltes n'ont utilisé que 43 d'azote ammoniacal, contre 62 d'azote nitrique; ce qui revient à dire que pour 100 parties d'azote du nitrate assimilé, il n'y a eu que 70 parties d'azote ammoniacal fixé par les récoltes.

Dans certaines parcelles en expérience, on a trouvé le rapport 94 à 100 pour l'utilisation des deux formes d'azote; mais dans le plus grand nombre des cas, notamment pour les betteraves fourragères et les betteraves sucrières, l'influence de l'azote ammoniacal a été beaucoup moindre que celle de l'azote nitrique. Le mode d'épandage des engrais azotés, moitié dans le sol, l'autre en couverture par exemple, a diversement influencé les rendements.

En résumé, d'une manière générale dans les champs d'expériences de la Hesse, le nitrate de soude l'a emporté notablement sur le sulfate d'ammoniaque.

Il n'en est pas toujours ainsi : la nature des sols et les conditions météorologiques peuvent modifier les relations des deux engrais au point de vue des rendements. On ne peut donc trop recommander aux cultivateurs d'instituer, dans leurs propres champs, des essais comparatifs, répétés pendant plusieurs années. Ces expériences pourraient les guider très utilement pour leurs fumures.

L. GRANDEAU.

Une question de police sanitaire.

Tuberculose et Tuberculine.

Il existe actuellement, entre la Chambre et le Sénat, un petit conflit au sujet de la tuberculose bovine ou plutôt de la tuberculine.

La tuberculose est une des maladies contagieuses visées par la loi du 21 juin 1898 sur la police rurale, et la tuberculine, c'est, on le sait, un sérum qui, injecté à certaines doses, permet de décèler, chez les bovins, la redoutable maladie.

Seulement, — car il y a un seulement, — la tuberculine n'est pas un diagnostic infaillible et le regretté Nocard, son propagateur, était le premier à le reconnaître. L'intensité de la réaction, c'est-à-dire l'élévation de température du corps de l'animal soumis à l'épreuve, est le plus souvent en raison inverse de la gravité des lésions ; et, de plus, l'organisme s'accoutume promptement à l'action de la tuberculine. Si, en effet après avoir tuberculinisé un certain nombre d'animaux qui ont tous réagi, on répète l'injection au bout de quarante-huit heures sur les mêmes animaux, on n'obtient de réaction que sur un tiers d'entre eux ; au bout de huit jours, 50 0/0 seulement réagiraient, et au bout de quinze jours, 70 0/0. Ce n'est que du vingt-cinquième au trentième jour que l'efficacité du sérum redevient générale.

Qu'une première injection de tuberculine ait été faite par le vendeur au moment de la transaction et voilà l'acheteur scientifiquement désarmé pour un mois au maximum.

Or, c'est à ce sujet-là que vient de naître un conflit entre les deux Chambres.

Une loi du 31 juillet 1895 avait prescrit que l'action en nullité de vente ne pourrait s'exercer, en cas de tuberculose, que pendant quarante-cinq jours. Ce délai était manifestement trop long et de nombreux abus se produisirent. La Chambre, saisie de la question, le réduisit à dix jours. C'était le 19 février 1902.

Le Sénat, lui, adopta le délai de trente jours. C'était le 16 décembre 1904.

Le projet de loi va donc revenir devant la Chambre et il faut bien espérer que le nouveau ministre de l'agriculture, M. Ruau, ne le laissera pas s'égarer entre le Luxembourg et le Palais-Bourbon, pendant près de trois années encore.

*
* *

Voici, au surplus, pour éclairer le lecteur, le texte complet voté par le Sénat :

« La vente d'un animal atteint de maladie contagieuse est nulle de droit, que le vendeur ait connu ou ignoré l'existence de la maladie dont son animal était atteint ou suspect.

« Néanmoins, aucune réclamation de la part de l'acheteur pour raison de ladite nullité ne sera recevable lorsqu'il se sera écoulé plus de *trente jours* en ce qui concerne les animaux atteints de tuberculose et de plus de *quarante-cinq jours* en ce qui concerne les autres maladies depuis le jour de la livraison, s'il n'y a poursuite du ministère public.

« Si l'animal a été abattu, le délai est réduit à dix jours à partir du jour de l'abatage, sans que, toutefois, l'action puisse jamais être introduite après l'expiration des délais ci-dessus indiqués. En cas de poursuites du ministère public, la prescription ne sera opposable à l'action civile, comme au paragraphe précédent, que conformément aux règles du droit commun.

« Toutefois, en ce qui concerne la tuberculose, sera seule recevable l'action formée par l'acheteur qui aura fait au préalable la déclaration prescrite par l'art. 31 du Code rural, livre III, section II. S'il s'agit d'un animal abattu pour la boucherie, reconnu tuberculeux et saisi, l'action ne pourra être intenté que dans le cas où cet animal aura fait l'objet d'une saisie totale ; dans *le cas de saisie partielle portant sur les quartiers*, l'acheteur ne pourra intenter qu'une action en réduction de prix à l'appui de laquelle il devra produire un duplicata du procès-verbal de saisie mentionnant la nature des parties saisies et leur valeur, calculée d'après leur poids, la qualité de la viande et les cours du jour. »

Ce texte apporte des modifications très heureuses à la loi du 31 juillet 1895, non pas seulement parce qu'il abrège de quinze jours le délai de garantie du vendeur, mais encore et surtout, parce que l'action en nullité ne peut plus être intentée que dans le cas de saisie totale. Et dans tous les autres cas, c'est en quelque sorte le certificat du vétérinaire sanitaire qui servira de juge de paix. Ainsi se trouveront évités bien des contestations et des procès coûteux.

Il est bien entendu, d'ailleurs, que le décret du 6 octobre dernier, portant règlement d'administration publique, aurait besoin de subir, à son tour, certaines modifications, afin d'être mis en concordance étroite avec l'esprit du législateur.

Combattre la tuberculose, c'est assurément fort louable ; mais il ne faudrait cependant pas que ce soit au détriment des propriétaires qui ne demandent qu'à se soumettre à la loi.

Avant le décret précité, la constatation de la tuberculose chez un animal entraînait l'examen des animaux ayant coabité avec le bœuf ou la vache malade ; ceux qui présentaient des signes cliniques de tuberculose devaient être abattus et, après désinfection de l'étable, le propriétaire pouvait disposer à son gré des autres animaux. Aujourd'hui, il n'en est plus de même du tout. Les bœufs ou vaches ayant cohabité avec la bête malade sont présumés infectés et ne peuvent être vendus que pour la boucherie ou abattus.

L'article 2 du décret du 6 octobre 1904 va même plus loin et déclare présumés infectés ou contaminés tous les animaux qui ont habité avec leur congénère atteint de tuberculose ou qui ont subi le contact de personnes ou d'objets qui auraient été eux-mêmes en contact avec le bœuf malade.

Va-t-il donc falloir irrémédiablement vendre en « bloc » pour la boucherie ou abattre tous ces animaux présumés atteints ?

L'article 46 du décret permet de sortir de cette situation déplorable au moyen de l'épreuve de la tuberculine et en prescrivant que ceux-là seulement des animaux qui auront réagi devront être abattus. C'est assez juste.

Si donc le propriétaire n'a dans son écurie que des bovins destinés à la boucherie, il n'aura, à la rigueur pas trop à se plaindre ; il les fera abattre et il en retrouvera à peu près leur valeur.

Mais s'il s'agit de bêtes de trait ou de vaches laitières, la situation devient tout autre.

Voici, par exemple, un propriétaire voisin d'une ville et qui a une étable de vaches laitières pour fournir du lait à cette ville. Pensez-vous qu'il aurait intérêt à faire tuberculiniser tout son troupeau, au risque de se voir forcé d'en abattre la moitié et de les vendre au prix de la viande de boucherie ?

Le projet de loi que vient de voter le Sénat et dont le but est de lutter contre la propagation de la tuberculose me paraît donc, bien qu'améliorant l'état des choses actuel, insuffisant et inefficace, malgré toutes les mesures complémentaires que l'on pourra prescrire par décret pour son application.

Ce qu'il importe de faire, au plus tôt, c'est une autre loi qui basera les

indemnités sur la valeur réelle de l'animal abattu, c'est-à-dire estimée d'après sa destination économique.

Autrement, toutes les mesures de défense courront risque d'être sans grand effet pratique.

Si, elles auront un résultat : ce sera de multiplier les tueries clandestines qui, comme l'a justement dit un praticien, « gardent soigneusement le secret des révélations des autopsies ».

*
* *

Quand donc le projet de loi sénatorial reviendra devant la Chambre, il sera bon qu'on se demande s'il est bien nécessaire de tant se préoccuper de moraliser les transactions, quant à la tuberculose, et de s'efforcer d'avoir une égale sollicitude pour l'acheteur et pour le vendeur, alors que nous voyons, à côté, des réglemens draconiens qui paralyseront certainement l'action de la loi, puisque si, moi, acheteur d'une bête tuberculeuse, j'attaque en justice mon vendeur, je dénonce du même coup mon étale comme suspecte et je m'expose à des sévérités administratives qui pourront m'être beaucoup plus onéreuses que le profit que je recueillerai de mon procès.

Il n'y a qu'un moyen, je le répète, de lutter efficacement contre la propagation de la tuberculose : c'est de donner des indemnités suffisantes et surtout de diminuer les formalités à remplir pour se les faire délivrer.

JEHAN DE BRIE.

Chronique de la *Société Agricole*.

Le Nitrate et le Superphosphate.

Voici venu le moment définitif des approvisionnements du printemps ; le moment où les vendeurs vont se faire plus pressants et offriront avec insistance des nitrates *chers* et des superphosphates *bon marché*.

Car, le fait est curieux à observer : pendant que les nitratiers recueillent le fruit d'une entente habilement organisée et énergiquement maintenue, les fabricants de supers minéraux, dont la déroute est maintenant complète, marchent à la faillite.

Il est, en effet, prouvé qu'il est impossible de vendre des superphosphates à 0 fr. 30 ou 0 fr. 31 le degré franco avec moins de 50 fr. de perte par wagon.

Mais que faire de la marchandise fabriquée, et qui depuis si longtemps attend les ordres d'expédition !

Il faut la réaliser, et comme la culture se porte de préférence vers les *marques*, à égalité de prix ou du moins lorsque la différence n'est pas trop sensible, il a fallu baisser, baisser jusqu'à perte d'argent pour la tenter.

Nous ne nous en plaindrons pas. Il y a si longtemps en effet que nous étions exploités par l'entente superphosphatière, que nous ne pouvons voir que d'un œil sec les fabricants aux abois implorer nos commandes.

Nous trouvons, nous qui ne sommes point des commerçants et qui ne raisonnons pas les choses au point de vue commercial, mais seulement au point de vue moral, que les petits fabricants auraient dû, non pas se placer sous la tutelle des grandes maisons et marcher aux ordres, mais opérer modestement à côté. Une légère différence de prix eût assuré l'écoulement de leurs marchandises, tout en les rémunérant suffisamment.

Ils ont voulu tenir la dragée haute et la culture qu'ils implorant maintenant ne se soucie pas de sauver des gens qui l'ont exploitée.

Que n'en est-il ainsi pour le nitrate ?

Là, l'entente qui tient les agriculteurs sous le joug de ses prétentions excessives, sinon scandaleuses, n'a pas bronché. En vain, les syndicats agricoles ont résisté ; en vain des conférences ont été faites au milieu des Sociétés d'agriculture et des résolutions prises de n'employer en nitrate que le strict nécessaire, les nitratiers n'ont pas baissé pavillon.

Les arrivages se font nombreux à Dunkerque, les reventes se succèdent avec plusieurs points au-dessous des cours de l'importation et cependant celle-ci ne bouge point. Le nitrate cote actuellement 25,85/25,95 Dunkerque ; et n'étaient les arrivages, il y a longtemps que le cours de 26 francs serait dépassé.

Cette imperturbable confiance mériterait bien d'être déjouée, et nous faisons tous nos vœux pour qu'elle le soit.

Aux agriculteurs qui n'ont pas assuré leur provision, nous recommanderons de n'acheter que strictement, au fur et à mesure de leurs besoins et par petits paquets.

Un chargement inattendu à Dunkerque, (ce qui est arrivé à de nombreuses reprises), est chose suffisante pour faire une pesée sérieuse sur les cours et peut-être l'importation a-t-elle trop largement escompté le développement de la consommation du nitrate sur le printemps 1905.

Cours des Céréales.

	BLÉS		AVOINES
	Choix	Belle qualité	—
7 Janvier.....	23 80	23 60	16 30
10 id.	23 65	23 45	16 30
17 id.	23 55	23 35	16 35
24 id.	23 60	23 30	16 85
31 id.	23 40	23 15	16 60

Les 100 kilog. gare Paris.

A. B.

Assurances contre la Grêle

L'ABEILLE

Compagnie à PRIMES FIXES.

La première et la plus importante de toutes les Compagnies Grêle fonctionnant en France.

Fondée en 1856 au capital de Huit Millions, l'**Abeille** a toujours payé intégralement et l'année même tous ses sinistres, s'élevant à **Soixante-Treize Millions, dont plus d'un Million pour l'arrondissement de Senlis.**

Le taux de la prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté pendant sa durée ; ce taux comprend les frais d'Administration.

Avec son capital social, **des réserves dépassant Quatre Millions** et son important encaissement annuel, qui dépasse l'encaissement réuni de toutes les autres Compagnies à primes fixes, l'**Abeille** ouvre la campagne Grêle avec un actif de plus de **SEIZE MILLIONS.**

RENSEIGNEMENTS, TARIFS ET RÉFÉRENCES

des Agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Senlis sont envoyés par retour du courrier.

A. BONAMY

Délégué de la Société Agricole de Senlis.

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES L'ABEILLE

(GRÊLE, INCENDIE, VIE, ACCIDENTS)

Rue du Châtel, 25, SENLIS (Oise).

Téléphone 44

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

La superficie des exploitations garanties par l'**Abeille**, dans l'arrondissement de Senlis, est de **23.600 hectares.**

IMPRIMERIE — LIBRAIRIE — PAPETERIE

SPÉCIALITÉ DE FOURNITURES CLASSIQUES

REGISTRES

LIVRES DE PIÉTÉ

MAROQUINERIE



E. VIGNON FILS
1, RUE ST-PIERRE (EN FACE LA POSTE), SENLIS (OISE).



IMPRESSIONS
EN TOUS GENRES

*Billets de Mariage et d'Invitation, Avis de Naissance,
Têtes de Lettres, Factures, Circulaires, Cartes de Commerce.*

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

CARTES DE VISITE

Toute Commande en Librairie faite avant le Jeudi soir, est servie le Dimanche matin, sans frais.

CARTES POSTALES ILLUSTRÉES (SENLIS & LES ENVIRONS)

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses*, tous engrais des meilleures marques.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, liens et ficelles, charbons, essences pour moteurs, bestiaux, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, moyennant 1 fr. $\frac{0}{100}$ par trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux Cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. BONAMY, 25, rue du Châtel.

Téléphone 44.

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

A. BAJAC *

Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs, Scarificateurs, Extirpateurs, Herses en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège

MATÉRIELS COMPLETS pour la culture rationnelle de la Betterave à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECROUTTEUSE-EMOTTEUSE

le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

M^{ON} ALBARET O. ✱, O. M. A ✱

G. LEFEBVRE-ALBARET O. ✱, O. ✱, G. LAUSSE DAT (E. C. P.) ET C^{ie}

Machines à Battre fixes et portatives.

Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise),
Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
MACHINES A VAPEUR VERTICALES
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.